



**SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE
SAR**

CAHIER DES CHARGES DES CONTRÔLEURS D'EXPLOITATION APISUISSE

1 janvier 2020

Le contrôle des exploitations désirant utiliser le label de qualité incombe à des contrôleurs d'exploitation formés par apisuisse devant répondre aux prescriptions suivantes :

1. Contrôleurs d'exploitation

Les contrôleurs d'exploitation sont formés par apisuisse. Seules les personnes qui ont conclu avec succès cette formation ou qui peuvent se prévaloir d'une autre formation équivalente, sont certifiées par apisuisse. Cette dernière veille à ce qu'elles reçoivent une formation continue régulière. Elles effectuent les contrôles du miel de manière indépendante dans les régions définies. Elles connaissent les prescriptions légales ainsi que les prescriptions complémentaires de ce règlement et sont aptes à effectuer les contrôles de qualité sur le miel. Le conseiller attiré de l'apiculteur ne peut pas en même temps être son contrôleur d'exploitation.

2. Droits et obligations du contrôleur d'exploitation

- a) le contrôleur d'exploitation a le droit et l'obligation d'effectuer des sondages sur le fonctionnement de l'exploitation, sur la qualité du miel et sur sa commercialisation. De plus, en présence de l'apiculteur, il a le droit de visiter toutes les parties de l'exploitation et de les inspecter. Le contrôleur d'exploitation examine si l'exploitation dispose d'un système d'autocontrôle selon apisuisse et si l'obligation de tenir une documentation est observée.
- b) le contrôleur d'exploitation détermine le plan d'inspection des exploitations en fonction des analyses et des rapports de contrôle.
- c) le contrôleur d'exploitation prélève au hasard des échantillons de miel qu'il transmet à la société régionale compétente à des fins d'analyses.
- d) sur la base du contrôle d'exploitation, le contrôleur d'exploitation en détermine le résultat:
 - le contrôle est subi avec succès et l'apiculteur est autorisé à se prévaloir du label de qualité.
 - le contrôle décèle de légères carences. Un délai est accordé pour une action corrective et l'apiculteur peut se prévaloir du label de qualité, sous réserve de l'aplanissement des carences.
 - le contrôle fait apparaître de graves carences. L'apiculteur n'a le droit d'utiliser aucun label de qualité jusqu'à ce que ces carences soient écartées. Les labels déjà collés sont à éliminer et le contrôleur confisque les labels non encore utilisés.
- e) le contrôleur d'exploitation informe la société régionale compétente des examens effectués et réussis et lui transmet une copie du rapport de contrôle.
- f) les examens du contrôleur d'exploitation et les documents s'y rapportant sont confidentiels.

3. Responsable du contrôle du miel

Les responsables du contrôle du miel sont nommés par les sociétés cantonales ou par les circonscriptions du miel. Les responsables du contrôle du miel ont pour tâches l'organisation

et la supervision du contrôle du miel à l'intérieur de leurs territoires respectifs. Ils prononcent des sanctions à l'encontre des apiculteurs fautifs qui auraient contrevenu aux obligations inhérentes au label de qualité.

Se basant sur les informations obtenues des contrôleurs d'exploitation, les responsables du contrôle du miel établissent chaque année un rapport sur les contrôles du miel à l'intention du responsable du dicastère miel de la société régionale affiliée à apisuisse.

4. Contrôle du miel

Le contrôle du miel est proposé par la section. Il se trouve sous la responsabilité du contrôleur d'exploitation. Plusieurs sections peuvent se grouper pour constituer une région de contrôle du miel, confié à un contrôleur d'exploitation commun. Le contrôleur d'exploitation travaille en étroite collaboration avec les conseillers afin de garantir une utilisation homogène des normes de qualités et une formation continue des apiculteurs.

Le contrôleur d'exploitation est responsable de l'exécution du contrôle auprès des apiculteurs. Il octroie l'autorisation d'utiliser le label de qualité.

Le contrôleur rédige chaque année un rapport concernant les contrôles effectués, à l'intention du responsable régional du miel.